

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 55 du 31 octobre 2014

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 13

INSTRUCTION N° 3535/DEF/DCSEA/DPS
portant abrogation de textes.

Du 2 octobre 2014

INSTRUCTION N° 3535/DEF/DCSEA/DPS portant abrogation de textes.

Du 2 octobre 2014

NOR D E F E 1 4 5 1 7 8 5 J

Référence :

Articles R. 3233-5. à R. 3233-9. du code de la défense - Partie réglementaire III. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle.

Textes abrogés :

Instruction n° 4100/MA/DCE/2 du 23 avril 1965 (BOC/SC, p. 810 ; BOEM 610.2.1).

Instruction n° 3850/DCE/2 du 3 mai 1967 (BOC/SC, p. 77 ; BOEM 610.2.1).

Instruction n° 1600/DEF/DCE/2/T/01/00 du 3 mars 1978 (BOC, p. 1389 ; BOEM 503.1.4.2, 612.3) modifiée.

Instruction n° 1400/DEF/DCE/2/T/0100 du 16 février 1983 (BOC, p. 1410 ; BOEM 612.1) modifiée.

Référence de publication : BOC n° 55 du 31 octobre 2014, texte 13.

1. Les textes ci-après sont abrogés :

- instruction n° 4100/MA/DCE/2 du 23 avril 1965 sur les dangers physiologiques présentés par les hydrocarbures ;

- instruction n° 3850/DCE/2 du 3 mai 1967 concernant l'évacuation des blessés ;

- instruction n° 1600/DEF/DCE/2/T/01/00 du 3 mars 1978 modifiée, relative à la lutte contre la pollution par les hydrocarbures, dans les dépôts militaires d'hydrocarbures liquides ;

- instruction n° 1400/DEF/DCE/2/T/0100 du 16 février 1983 modifiée, relative aux installations militaires d'hydrocarbures liquides.

2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.